

Division des moyens et des
personnels enseignants du 1^{er} degré
Service des mobilités
DIMOPE/SM/AM/2025-03

Affaire suivie par :
Amélie MAURAY
Tél : 01 43 93 72 15
Mél : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 19 mars 2025

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs
Mesdames les professeures
et messieurs les professeurs des écoles
Mesdames et messieurs les fonctionnaires stagiaires

s/c de

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames les cheffes
et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les directrices adjointes
et messieurs les directeurs adjoints chargés de SEGPA
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'écoles maternelles, élémentaires
et établissements spécialisés
Monsieur le directeur de l'INSPE

Objet : Mobilité intradépartementale 2025 des enseignants du 1^{er} degré du département de la Seine-Saint-Denis

Références : - BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024 – Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 - <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2428666X>

- Annexe 1 - Calendrier

Le mouvement intradépartemental des enseignantes et des enseignants du premier degré au titre de la rentrée scolaire 2025 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques consultables depuis la rubrique « Mobilité » du site de la DSDEN 93 : www.dsden93.ac-creteil.fr/mobilite.

La présente note de service annuelle à destination des enseignantes et enseignants titulaires et fonctionnaires stagiaires, vise à préciser les éléments de calendrier, de procédure ainsi que la phase des recours propre à cette campagne de mobilité.

Sont considérés comme **participantes et participants obligatoires** à cette campagne **les enseignantes et enseignants titulaires** :

- affecté(e)s à titre provisoire ;
- « sans poste » qui sollicitent leur réintégration au 01/09/25 ou qui entrent dans le département à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

ainsi que **les fonctionnaires stagiaires** :

- « titularisables » au 01/09/2025 ;
- titularisé(e)s au cours de l'année scolaire 2024 – 2025.

I – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant et participante **doit** saisir ses vœux d'affectation par **voie dématérialisée** : (Portail ARENA ; I-Prof – module MVT1D – phase intradépartementale).

Lors de la première connexion à MVT1D, vous devrez renseigner une adresse courriel destinée à la réception de vos accusés de réception et de votre résultat d'affectation ; **vous veillerez à renseigner votre messagerie professionnelle « ac-creteil.fr ».**

1. Connexion au serveur

Le serveur internet sera ouvert, pour la saisie des vœux, tous les jours (week-end inclus) **entre le 25 mars 2025 à partir de 14 heures et le 03 avril 2025 à 23h59.**

Pour y accéder, tapez l'adresse suivante : <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/>, cliquez sur le lien I-Prof (colonne de droite) afin d'accéder à votre portail « ARENA » puis saisissez votre compte utilisateur et votre mot de passe.

Pour vous authentifier, vous devez utiliser l'identifiant et le mot de passe de votre messagerie éducation nationale qui correspond en général à : prenom.nom@ac-creteil.fr.

Votre identifiant est composé, généralement, de l'initiale de votre prénom et de votre nom attachés (ex : jdupont ou dmartin). Votre mot de passe par défaut est votre NUMEN.

Votre NUMEN vous a été communiqué par courriel lors de votre prise en charge en tant que stagiaire. Si vous avez égaré ce numéro, vous pouvez contacter votre gestionnaire, qui sur présentation d'une pièce d'identité, vous le communiquera.

Dans le portail ARENA, vous devez cliquer sur le lien « gestion des personnels » puis sur « I-Prof enseignant » et enfin sur les liens suivants :

- « les services » ;
- « SIAM » ;
- « phase intradépartementale »

Les informations utiles aux personnels participants au mouvement sont à leur disposition sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale :

www.dsden93.ac-creteil.fr/spip/spip.php?article8954

2. Saisie des vœux

Dans le cadre du mouvement intradépartemental 2025, la saisie des vœux se fait en une seule et unique étape via l'outil MVT1D et par le biais de l'interface I-Prof.

Tout personnel considéré comme « participant ou participante obligatoire » qui aura omis de saisir ses vœux, se verra attribuer via l'application MVT1D, une affectation à titre définitif sur l'un des postes restés vacants dans le département.

Avant de débiter la saisie des vœux, les enseignantes et les enseignants doivent prendre connaissance des fonctionnalités de l'application et des différentes modalités concernant les vœux groupes et les vœux précis. À cet effet, **un guide relatif à la saisie des vœux** est disponible sur le site de la DSDEN.

En qualité de participant et participante obligatoire, l'enseignant ou l'enseignante doit formuler des vœux sur l'écran unique réunissant les vœux précis et les vœux groupe avec une possibilité d'en saisir **70 au maximum comprenant 65 vœux précis et obligatoirement 5 vœux groupe à mobilité obligatoire – MOB.**

En cas de non satisfaction sur un vœu, il obtiendra, à titre provisoire, un poste hors vœu resté vacant dans le département.

IMPORTANT : Il est vivement conseillé aux participantes et participants obligatoires d'utiliser l'étendue des 70 vœux et de formuler des vœux groupes variés pour obtenir un poste à titre définitif.

**À noter pour les participantes et participants obligatoires :
en cas de non saisie des 5 vœux groupe à mobilité obligatoire,
une affectation dans une zone hors vœux sur un poste resté vacant pourra être attribuée à titre définitif.**

➤ quelques définitions :

Vœu groupe : un groupe est un ensemble de postes constitué de natures de supports identiques ou différentes et situés dans une même commune ou dans des communes différentes. Au sein du groupe, l'ordonnancement de postes prévu par le département sera pris en compte par l'algorithme. En revanche, les candidates et les candidats ont la possibilité de modifier l'ordre des postes prédéfini au sein d'un groupe. Les enseignantes et les enseignants devant participer obligatoirement au mouvement peuvent exprimer des vœux précis mais doivent formuler à minima le nombre de vœux groupes mobilité obligatoire (« MOB ») fixé par chaque département.

Ces vœux correspondent à un regroupement de communes couplé à une (ou des) nature(s) de poste (ex : enseignantes ou enseignants en élémentaire, maternelle, décharge de direction, dispositif 100% de réussite, ...) dans une zone géographique donnée.

Certains vœux groupe seront identifiés « vœux groupe MOB » pour vœux groupe à mobilité obligatoire. Les vœux groupe MOB peuvent être saisis par toutes les candidates et tous les candidats. Le nombre minimum de vœux groupe MOB à saisir pour les participantes et les participants obligatoires est de 5. Le nombre total de vœux est compris entre 5 et 70.

Il existe deux types de vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB) :

Les vœux groupe MOB de type « ENS » sont composés des natures de postes suivantes : maternelle (ECMA), élémentaire (ECEL), dispositif 100% de réussite (MSUP), décharge de direction (DCOM), de poste de TRS, de poste de maître formateur ou maître formatrice en école élémentaire (EAPL) ou en école maternelle (EAPM). Ils peuvent être demandés par tout participant ou participante.

La composition de chaque vœux groupe est prédéterminée, le participant ou la participante peut en modifier l'ordre au moment de la saisie des vœux uniquement.

Les vœux groupe MOB de type « REM » comprennent uniquement les postes de titulaire remplaçant. Ils peuvent être demandés par tout participant ou participante.

À noter

- le candidat et la candidate qui souhaite allier une nature de poste à une zone géographique ne peut y parvenir que par des vœux précis. Le vœu groupe permet, via les MOB, de solliciter une zone infra départementale mais sans qu'il soit possible de retenir la nature de poste souhaitée ;
- l'affectation sur un support de type MSUP ne correspond pas systématiquement à une nomination sur un dispositif 100% réussite. La désignation sur celui-ci se fera en même temps que la répartition des classes en conseil des maîtres ;
- les missions de remplacement des titulaires remplaçants départementaux (TR) seront attribuées par cercles concentriques élargis, de la circonscription vers le district, puis vers le bassin et en cas de besoin, dans le département.

Le participant et la participante peuvent vérifier les vœux validés sur I-Prof via l'onglet « fiche de synthèse ».

Lors de la saisie du numéro du poste sollicité, sa localisation et sa nature apparaîtront à l'écran. Les candidates et les candidats sont invités à vérifier soigneusement la correspondance de ces éléments avec les vœux souhaités, afin d'éviter toute erreur de saisie. **En effet, les erreurs de numéro ou les omissions dans la saisie des vœux leur seront imputables et ne pourront être corrigées par le service.**

3. Précisions complémentaires relatives aux règles de mobilité

3.a. Précisions relatives aux postes de direction

Selon la note ministérielle du 13 octobre 2022 relative aux nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et de nomination dans l'emploi de directeurs ou directrices d'école, les enseignantes et les enseignants inscrit(e)s sur une liste d'aptitude antérieure à 2021 (du département ou d'un autre département) et souhaitant demander une mobilité sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus devront solliciter leur réinscription de droit via l'application MVT1D en cliquant sur le bouton « demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école ».

3.b. Critères de départage utilisés en cas de fermeture de classe

Les enseignantes et les enseignants faisant l'objet d'une fermeture de classe dans le cadre des mesures de carte sont départagé(e)s à l'aide des critères suivants :

- un volontaire (conseil des maîtres),
- l'enseignant ou l'enseignante ayant la plus petite ancienneté à titre définitif parmi toutes les enseignantes ou tous les enseignants de l'école,
- l'ancienneté de fonction d'enseignant ou d'enseignante du 1^{er} degré (A1D),
- le numéro aléatoire (qui remplace le critère de l'âge),
- l'ancienneté générale de service (AGS),
- l'échelon,
- la date d'effet d'échelon,
- la date de la titularisation,
- le plus petit numéro agent (SIRH).

• 3.c. Précisions relatives aux bonifications accordées au titre de la situation familiale

Concernant les bonifications au titre de la situation familiale : aucun point ne sera accordé pour un enseignant ou une enseignante déjà affecté(e) à titre définitif sur la commune sollicitée ou sur une des communes qui relèvent d'une même circonscription.

• 3.d. Postes de maîtres formateurs / maîtres formatrices

Les enseignantes et les enseignants titulaires du CAFIPEMPF, qui le souhaitent peuvent exercer leur fonction de PEMF tout en restant sur leur poste d'adjoint ou d'adjointe. Pour cela, ils devront se faire connaître auprès du service chaque année.

Toutefois aucune nomination en tant que PEMF à titre définitif ne peut être faite dans leur école d'origine.

II - PUBLICATION DES POSTES

Rappel : tout poste du département est considéré comme susceptible d'être vacant (PSV).

Les enseignantes et les enseignants pourront obtenir une affectation à titre définitif, notamment sur les catégories de postes suivantes :

- postes d'adjoint/adjointe classe maternelle, élémentaire ou dispositif 100% de réussite (MSUP) ;
- postes d'UPE2A (envoyer une copie de la certification « français langue seconde » avant le **29 avril 2025**) ;
- décharges totales de direction en élémentaire ou maternelle (DCOM) ;
- regroupements de postes fractionnés ;
- postes de remplaçant/remplaçante (TR) ;
- postes de titulaire remplaçant/remplaçante de secteur (TRS).

Postes fléchés « langue vivante étrangère » :

Afin de garantir une diversification de l'offre de langues dès l'école et en fonction de la carte départementale des langues vivantes, des postes seront proposés et attribués aux enseignantes et enseignant justifiant d'une habilitation ou d'une certification dans les langues suivantes : allemand, italien et espagnol.

Le professeur ou la professeure concerné(e) enseignera une langue vivante, le cas échéant par échange de service dans une ou deux classes outre celle d'exercice. Il/elle ne se substitue pas aux autres enseignantes et enseignants habilités ou certifiés de l'école susceptibles d'enseigner cette langue dans leur propre classe.

Le justificatif de l'habilitation dans la langue concerné est à transmettre avant le **29 avril 2025**.

Regroupement de postes fractionnés (TRS) :

Des services constitués de fractions de postes existants, soit au sein d'une même école, soit répartis sur deux, trois, voire quatre écoles, peuvent être pourvus **à titre définitif** ; il s'agit notamment des postes de décharges partielles de direction et complément de temps partiels (groupements de $\frac{1}{2} + \frac{1}{2}$; $\frac{1}{2} + \frac{1}{4} + \frac{1}{4}$ ou $\frac{2}{3} + \frac{1}{3}$, etc.).

À cet effet, des postes « entiers » ont été rattachés à la circonscription (TRS), postes que vous pourrez solliciter lors de votre participation au mouvement.

Les affectations précises seront prononcées après les opérations du mouvement informatisé et uniquement sur des groupements de postes fractionnés (élémentaire et/ou maternelle) proposés par les IEN, en fonction, d'abord de l'ancienneté sur le poste puis du barème de chaque candidat selon des vœux formulés sur les écoles de la circonscription.

En cas d'exercice à temps partiel, la quotité d'exercice devra être effectuée sur des fractions de postes.

Dans l'éventualité où aucun vœu ne pourrait être satisfait, la nomination sera effectuée sur un autre regroupement de la circonscription ou à défaut dans une circonscription limitrophe.

Il est précisé que ces affectations permettront, lors de participations ultérieures au mouvement intra-départemental, de bénéficier des points « d'ancienneté de poste » même si elles devaient, en fonction de l'évolution des postes, être modifiées annuellement au sein de la circonscription.

Attention particulière au bénéfice des néo-titulaires (T1) relative à l'ASH :

Les services veilleront, dans toute la mesure du possible, dans le cadre de la phase d'ajustement, à ne pas affecter de néo-titulaires, sauf s'ils sont volontaires, sur les postes de l'enseignement spécialisé.

Les enseignantes et enseignants volontaires devront formuler leur demande lors de la phase informatisée parmi leur 5 premiers vœux afin d'être affecté(e) sur un poste en ASH (exception faite des postes en RASED). Ces vœux seront neutralisés dans le cadre du mouvement principal et seront examinés dans le cadre de la phase d'ajustement.

III - BAREME

Le barème prend en compte l'ancienneté de fonction d'enseignant ou d'enseignante du premier degré (A1D) en tant que titulaire et stagiaire arrêtée au 31 août de l'année scolaire en cours avec un coefficient 10 :

- 10 points par an ;
- 10/12^{ème} de point par mois ;
- 10/360^{ème} de point par jour ;

À priorité égale, les candidates/candidats à un même poste sont départagé(e)s à l'aide des critères suivants :

- le barème ;
- le rang du vœu (et sous-rang du vœu en cas de vœu groupe) ;
- l'ancienneté de fonction d'enseignant ou d'enseignante du 1^{er} degré (A1D) ;
- le numéro aléatoire généré lors de l'inscription sur l'application MVT1D.

Certaines situations peuvent ouvrir droit à des bonifications supplémentaires :

- 1) Demandes au titre de la situation de handicap de l'agent/de l'agente, de son conjoint ou de sa conjointe ou celle de son enfant
(cf. note relative à une majoration de barème au titre d'un motif médical ou social du 03 février 2025).

À ce jour, la campagne est clôturée.

- 2) Demandes au titre du rapprochement de conjointes/conjoints séparé(e)s pour raisons professionnelles (formulaire disponible sur le site de la DSDEN)

Une bonification de 30 points est appliquée sur le 1^{er} vœu et sur les vœux consécutifs pour toutes les écoles de la commune où le conjoint ou la conjointe exerce sa profession (vœux sur des postes précis uniquement).

L'agent/agente doit justifier à la fois de sa situation familiale et de la commune de résidence professionnelle de son conjoint ou de sa conjointe.

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoint/conjointe sont :

- celles des agentes/agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/12/2024 ;
- celles des agentes/agents liés par un PACS, établi au plus tard le 31/12/2024, avec transmission d'un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire ;
 - pour les agents Pacsés depuis plus d'un an : fournir la déclaration d'impôt commune

- pour les agents Pacsés en année N-1 (avant le 31/12/N-1) : fournir, en plus de la copie du PACS, un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agent est identifié comme Pacsé auprès de ces services)
- celles des concubines/concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait un enfant en commun né entre le 01/09/2007 et le 31/08/2025 (avec reconnaissance anticipée pour enfant à naître).

Formulaire à renseigner et pièces justificatives récentes (moins de 3 mois) à fournir :

- attestation de l'employeur, datée et signée, mentionnant le lieu de travail, contrat de travail et les 3 dernières fiches de paye (la promesse d'embauche, la période d'essai et l'inscription à pôle emploi ne sont pas acceptées) ;
- copie du livret de famille pour les mariés ;
- PACS avec extrait d'acte de naissance portant l'identité du conjoint ou de la conjointe ;
 - pour les agents Pacsés depuis plus d'un an : fournir la déclaration d'impôt commune
 - pour les agents Pacsés en année N-1 (avant le 31/12/N-1) : fournir, en plus de la copie du PACS, un document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (mail d'accusé réception des services fiscaux ou autre document justifiant que l'agent est identifié comme Pacsé auprès de ces services)
- extrait d'acte de naissance de l'enfant pour les concubins ;
- cas des couples d'enseignants du 1^{er} degré :
 - pour un couple d'enseignants dont l'un ou l'une est affecté(e) à titre définitif et l'autre à titre provisoire, la bonification de 30 points ne peut être sollicitée que par celui ou celle qui est nommé(e) à titre provisoire ;
 - pour les deux enseignants affectés à titre provisoire ou sans poste : les conditions d'éloignement au 01/09/2025 ne peuvent être retenues. Par conséquent, il n'y aura aucune bonification.

La demande de bonification doit être sollicitée via le formulaire, soussignée, datée et signée par les deux agents, accompagnée des justificatifs afférents à la situation des deux agents.

3) Demandes au titre de l'autorité parentale conjointe (formulaire disponible sur le site de la DSDEN)

Une bonification de 30 points est appliquée sur le 1^{er} vœu et sur les vœux consécutifs pour toutes les écoles de la commune où le détenteur ou la détentrice de l'autorité parentale conjointe exerce sa profession (vœux sur des postes précis uniquement).

Les parents séparés ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent bénéficier d'une bonification de 30 points sur le 1^{er} vœu et sur les vœux consécutifs (vœux sur des postes précis uniquement) pour toutes les écoles correspondant à la commune d'exercice ou au lieu d'habitation de l'autre parent (le lieu d'habitation doit être identique au lieu de scolarisation des enfants).

Formulaire à renseigner et pièces justificatives récentes (moins de 3 mois) à fournir :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant la commune sollicitée (tous les justificatifs liés à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe).

4) Demandes au titre du nombre d'enfants

Cette bonification est départementale et ne relève pas de la priorité légale prévue par l'article L512 – 19 du code général de la fonction publique et par le décret du 25 avril 2018.

- 1 point est octroyé pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2025 (né après le 01/09/2007).

Concernant les enfants déjà nés, l'enseignant ou l'enseignante devra s'assurer que tous ses enfants sont bien enregistrés sur son interface I-Prof. Dans le cas contraire, il/elle devra transmettre, **au plus tard le 29 avril 2025**, les justificatifs au service du mouvement intradépartemental.

Concernant les enfants nés très récemment, l'enseignant ou l'enseignante devra transmettre **obligatoirement** au service du mouvement intradépartemental (via la messagerie du service « ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr ») les justificatifs (**au plus tard le 29 avril 2025**) pour que l'enfant puisse être pris en compte dans son barème avant l'affichage.

Attention : les enfants à naître ne sont pas pris en compte dans le barème.

Le barème appliqué cette année pour les néo-titulaires, tiendra compte des demandes de bonification pour les situations suivantes :

- de la situation de handicap de l'agent, de sa conjointe ou de son conjoint ou celle de son enfant ;
- du rapprochement de conjoints (résidence professionnelle) ;
- de l'autorité parentale conjointe, pour les parents séparés ;
- du nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2025 (nés après le 01/09/2007).

Pour les demandes au titre du rapprochement de conjoint (RC) ou de l'autorité parentale conjointe (APC), le formulaire en ligne correspondant devra être transmis au service du mouvement intradépartemental à l'adresse suivante : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr.

Ces bonifications qui relèvent de priorités légales **ne sont pas cumulables** entre elles et doivent nécessairement porter sur une commune de la Seine-Saint-Denis demandée **en premier vœu**.

Ces bonifications ne sont accordées que sur des vœux précis et pas sur des vœux groupe.

La bonification ne s'applique que sur des vœux précis et à condition qu'ils soient consécutifs si un vœu ne répond pas aux critères il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.

Attention : toute demande de bonification effectuée sur l'interface I-Prof non accompagnée de l'envoi des pièces justificatives dans les délais impartis sera invalidée.

Important : toutes les pièces fournies en soutien à une demande doivent être datées de moins de 3 mois et être transmises **le 29 avril 2025 au plus tard**

À compter du 30 avril 2025, un accusé de réception sur lequel figurent les éléments du barème prévus pour le mouvement départemental 2025 sera consultable sur MVT1D. Ils seront à vérifier avec attention.

En cas de contestation des éléments du barème, les enseignantes et les enseignants auront la possibilité de demander une éventuelle révision à la DSDEN uniquement de manière dématérialisée via l'application Colibris **jusqu'au 14 mai 2025**, à l'aide du lien suivant : <https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/>

Le 28 mai 2025 à partir de 14 heures, l'accusé de réception **définitif** avec le barème validé qui sera pris en compte pour l'attribution de votre affectation sera transmis sur I-Prof.

IV - RÉSULTATS

Les résultats définitifs seront consultables à compter du **3 juin 2025 à 14 heures**. Chaque participant recevra une confirmation du résultat de sa demande de mutation, via I-Prof, depuis l'application MVT1D, rubrique « résultats de la demande de mutation ».

Toutefois, l'attention des fonctionnaires stagiaires est attirée sur le fait que les affectations prononcées à l'issue du mouvement informatisé et de la phase d'ajustement ne seront effectives que sous réserve qu'ils soient titularisés au 1^{er} septembre 2025.

Des recours pourront être formulés en cas de non mutation pour des participantes et des participants obligatoires ou en cas d'affectation hors vœu, dans la mesure où ils avaient formulé des vœux **en nombre et variété suffisants**.

Pour la bonne organisation des opérations de rentrée scolaire, ces recours seront effectués selon les modalités suivantes : **entre le 04 et 18 juin 2025**, uniquement via l'application Colibris à l'aide du lien suivant :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/mouvement-intra-departemental-2024-personnels-enseignants-1d-93/>

V – LA CELLULE DÉPARTEMENTALE MOBILITÉ

Une cellule départementale d'aide et de conseil est mise en place du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au **01 43 93 72 03, du 25 mars au 3 avril 2025** (sauf week-end et jours fériés) :

Elle a la charge d'accompagner et d'apporter aux enseignantes et enseignants les conseils utiles pour la formulation et la construction de leur projet de mobilité et pour l'expression des vœux qu'ils auront à saisir dans le cadre de ces opérations.

Vous pourrez également joindre le service des mobilités par courriel à l'adresse suivante :

ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr

Il est conseillé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives et de privilégier la messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

Enfin, les directeurs et les directrices d'école sont chargé(e)s :

- d'afficher la circulaire ;
- de recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur ainsi qu'aux phases d'affichage des barèmes ;
- d'informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil personnalisé assuré durant la phase d'ouverture du serveur par les gestionnaires du service des mobilités du lundi au vendredi à l'adresse suivante : ce.93mouvement-intra@ac-creteil.fr et par téléphone via la cellule mobilité.

Les services de la DSDEN sont mobilisés et veillent à ce que les opérations de mobilité intradépartementale s'effectuent dans les meilleures conditions au bénéfice des élèves, des enseignantes et des enseignants.

Je vous remercie de l'attention que vous accordez à la présente note de service.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A blue ink signature, appearing to be 'Sandrine LAIR', written in a cursive style.

Sandrine LAIR